

Certificat d'installation



Registres de bord électroniques pour chauffeurs

Cet appareil installé adhère à:

Ministère des transports du Québec

Règlement sur le transport des matières dangereuses

Code de la sécurité routière - **C-24.2, r.43**

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-24.2,%20r.%2043>

40 - Un camion-citerne qui transporte des matières dangereuses doit être muni soit d'un appareil permettant de faire un suivi du comportement du conducteur, lequel enregistre les variations importantes de la vitesse et les données pertinentes concernant la date, l'heure et la vitesse, ...

Série du véhicule : _____

Série d'interface ECM: _____ Module NaviLink™

Date d'installation: _____

Installé par: _____ Signature

_____ Prénom

Navistream™ est conçu pour se connecter au module de contrôle électronique du véhicule afin d'enregistrer les variations de vitesse du véhicule (date, heure et vitesse comprises)